

République Française
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Commune
de
THIMONVILLE

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres afférents :

Au Conseil Municipal 11
Membres en exercice 9
Membres présents 8
Ont pris part au vote 9

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Hervé MARIN, Maire.

Convoqués le 2 juillet 2021
Affiché le 13/07/2021

Etaient présents : Mmes GIRARD Catherine, JACQUOT Géraldine, PETITÉTIENNE Véronique, Mrs BOISSEAU Fabrice, GIRARDIN Julien, HOUZELLE Christian, LÉONARD Maurice, MARTIN Hervé.

Etai(en)t excusé(s) : THIL Alexandre (donne procuration à MARTIN Hervé).

Délibération n° 2021-46 code 3.5 - Remembrement des terres agricoles sur le ban communal
- Information du Département

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet d'un aménagement foncier sur la commune.

Il donne la parole à Madame Patricia PAHIN, représentante du Département et Madame Marie-Elisabeth BECKER conseillère départementale invitées à la séance afin de faire une présentation de la procédure d'aménagement foncier.

Il est exposé :

L'aménagement foncier est une opération de restructuration du parcellaire agricole dont le but est d'améliorer les conditions d'exploitation.

C'est aussi un outil indispensable à l'aménagement du territoire communal et à la préservation des espaces naturels.

Une opération d'aménagement foncier se déroule en trois grandes étapes sur une période de 5 années et est effectuée dans la concertation avec tous les acteurs.

En complément de la restructuration parcellaire, les travaux connexes à un aménagement foncier valorisent le paysage et le cadre de vie tout en facilitant le fonctionnement des exploitations agricoles et l'accès aux propriétés.

Envoyé en préfecture le 13/07/2021

Reçu en préfecture le 13/07/2021

Affiché le

ID 057-215706714-20210709-202146-DE

Le Conseil départemental pilote l'opération dans ses aspects techniques, réglementaires, administratifs :

- 1) Il veille au respect de la procédure et assure le secrétariat de la Commission Communale.
- 2) Il désigne, par procédure de marché public, le géomètre-expert et le bureau d'études chargé de l'étude d'aménagement et de l'étude d'impact.
- 3) Il organise les réunions des Commissions Communales et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier et met en œuvre les enquêtes publiques.

Le Conseil départemental est également le financeur :

Il finance à 100% :

- l'étude d'aménagement (état des lieux de l'environnement et du foncier, préconisations environnementales)
- les travaux de restructuration parcellaire (réalisés par un géomètre-expert agréé)
- l'étude d'impact (évaluation des conséquences du projet sur l'environnement, définition des éventuelles mesures compensatoires)

Le conseil municipal après en avoir délibéré valide le projet d'aménagement foncier et sollicite le Conseil départemental qui en sera en charge.

Vote : Pour 8 - Contre 1 – Abstention 0

Exécutoire après envoi En Préfecture et publication

Fait et délibéré le 9 juillet 2021
Le Maire, Hervé MARTIN

